

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 19 JUIN 2013

Nombre de délégués présents : 11

Date de convocation : : 11 juin 2013

Date d'affichage : 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, LE DIX NEUF JUIN

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles , sous la présidence du Vice Président Philippe PARMENTIER

Etaient présents : Philippe PARMENTIER, Claude DELOFFRE, Patrick CROSNIER, Denis THOMASSIN, Guy CHAMPOUGNY, Patrick POTTS , Bernard SAUCY, Denis KIEFFER, Annie FLORENTIN, Christian HUIN, Maurice SIMONIN

Etaient excusés : Christian DAYNAC , Jean-Pierre ARFEUIL, Laurence RATZ , Jean MARCHAND

Etait également présent : Pascaline GOUERY

Secrétaire de séance : Annie FLORENTIN

Ordre du jour :

1 . Développement social

1.1 BC 2013 – 0385.7.10 :convention RAM avec la commune de GYE

1.2 BC 2013-0386.8.4 : projet maison de sante allamps

1.3 BC 2013-0387.8.7 : etude sur la mobilite et le transport dans le toulois

2. Economie

1.1 - BC 2013-0388.8.4: location bureau cellule n°1 agrinoyal

3. Tourisme

3.1 BC 2013-0389.8.4 : bail precaire maison du lac de la base de loisirs de favieres

3.2 BC 2013-0390.7.10tarifs 2013 entree et camping base de loisirs

4. Environnement

4.1 – BC 2013-0391.8.8: avenant de mandat pour la maitrise d'ouvrage du programme de restauration de la bouvade avec la communauté de communes du toulois (axe principal)

4.2 BC 2013-0392.8.8: avenant de mandat pour la maitrise d'ouvrage du programme de restauration de la bouvade avec la commune de bicqueley (affluents de la bouvade)

5 Culture

5.1 BC 2013-0393.8.9 Fête de la lecture 2013

6. Moyens généraux

6.1 – BC 2013-0394.8.6 : remboursement des frais de formation a distance a titre derogatoire pour la mission economique

6.2 Information : presentation des travaux du bureau de la clect concernant l'assainissement collectif et les autres transferts de competence suite a la reunion de la clect du 17.06

6.3 Information : recours devant le tribunal administratif

1. DEVELOPPEMENT SOCIAL

1.1 BC 2013 0385.7.10 : convention RAM avec la commune de GYE

La commune de Gye souhaite bénéficier des services du relais d'assistante maternelle (RAM), pour ses familles et ses assistantes maternelles afin que les assistantes maternelles puissent assister aux animations mises en place à Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles ou Ochey et que les parents puissent contacter le Ram pour des informations. Une participation sera demandée à la commune de Gye selon un prorata au nombre d'habitant. La commune de Gye participera selon le ratio par habitant suivant :

Ratio par habitant = (subvention annuelle de la communauté de communes au RAM – aides CAF du contrat enfance jeunesse) / nombre d'habitants de la communauté de communes INSEE 2009

Participation de Gye = Ratio par habitant x nombre d'habitants de Gye INSEE 2009

Soit : Ratio 2013 = (22 309 € - 12 269,95€) / 12060 habitants = 0,83 €/habitant

Participation de Gye 2013 = 0,83 €/habitant x 198 habitants INSEE 2009 = 164,82 €

La participation sera actualisée chaque année selon les évolutions des subventions et des aides CAF, et portée à la connaissance de la commune de Gye avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

DECIDENT de répondre favorablement à la demande de GYE pour l'adhésion de la commune au RAM

VALIDENT la proposition financière, soit une participation de la commune calculée en fonction du reliquat de la subvention versée par la CC déduction faite des subventions et proratisée au nombre d'habitants, soit une participation de 0,83 €/hab pour 2013.

1.2 BC 2013-0386.8.4 : PROJET MAISON DE SANTE ALLAMPS

Le plan de financement initial a évolué considérant les interventions financières des différents partenaires. La bonification de 5% sur le plafond de 250 000€ de la DETR ne peut être obtenue pour ce projet, il est nécessaire de reporter 12 500€ sur le financement communauté de communes.

Le dernier plan de financement sera validé après la réunion du comité régional de sélection des projets de Maison de santé qui se réunira le 4 octobre 2013.

Plan de financement initial du 21 novembre 2012

CHARGES		PRODUITS		
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	1 080 815 €	Etat FNADT section générales	75 000 €	6%
HONORAIRES + ASSURANCE	143 331 €	Etat FNADT volet territorial	100 000 €	8%
		Etat DETR	262 500 €	21%
		Conseil régional	150 000 €	12%
		Conseil général de Meurthe et Moselle	75 000 €	6%
		Communauté de communes prêt CDC	561 646 €	46%
Total	1 224 146 €		1 224 146 €	100%

Loyer mensuel de 3100 € (annuel 34 200€)

Plan de financement réactualisé

CHARGES		PRODUITS		
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	1 080 815 €	Etat FNADT section générales	75 000 €	6%
HONORAIRES + ASSURANCE	143 331 €	Etat FNADT volet territorial	100 000 €	8%
		Etat DETR	250 000 €	21%
		Conseil régional	150 000 €	12%
		Conseil général de Meurthe et Moselle	75 000 €	6%
		Communauté de communes prêt CDC	574 146 €	46%
Total	1 224 146 €		1 224 146 €	100%

Le loyer mensuel de 3100 € (annuel 34 200€) reste inchangé. Il inclut les remboursements d'emprunt, des frais de gestion, d'assurance et des provisions pour entretien et gros entretien.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

APPROUVENT le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISENT le Président à solliciter les différents financeurs, l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 100 000 € et 75 000€, de la DETR à hauteur de 250 000€, le Conseil Régional à hauteur de 150 000€, le Conseil Général à hauteur de 75 000^E, le reliquat sera pris en charge par la Communauté de Communes.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente.

1.3 -BC 2013-0387.8.7 : ETUDE SUR LA MOBILITE ET LE TRANSPORT DANS LE TOULOIS

La communauté de communes du Toulinois sollicite la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour participer financièrement à un diagnostic par le biais d'une mission de type « assistance à maîtrise d'ouvrage » sur la mobilité. L'étude porterait sur les transports urbains de Toul, vers les communes rurales et l'ensemble des communes du toulinois vers Nancy.

Total de la mission : 14 900€HT

Participation demandée à la CC : 3 230€HT

Les différentes communautés de communes participent au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

VALIDENT la participation de la communauté de communes à hauteur de 3230€ ht soit 3863,08€ TTC , proratée en fonction de la population.

AUTORISENT le montage financier soit un remboursement auprès de la Communauté de communes du Toulinois, coordonnateur de l'étude.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2 ECONOMIE

2.1 - BC 2013-0388.8.4: LOCATION BUREAU CELLULE N°1 AGRINOVAL

La société EZA Sécurité, société spécialisée dans le gardiennage et la sécurité envisage de louer le local n°1 de la pépinière AGRINOVAL au plus tard le 01.10.2013 .

Comme indiqué dans le règlement, le loyer est de 200€HT ;

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention d'occupation précaire avec l'entreprise EZA sécurité à compter de 01.10.2013 au plus tard pour un loyer mensuel de 200€ HT
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3 Tourisme

3.1 BC 2013-0389.8.4 : BAIL PRECAIRE MAISON DU LAC DE LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

Il est rappelé que le bureau communautaire du 17 avril dernier a adopté à l'unanimité la location de la maison du lac de base de loisirs. Il convient de préciser les éléments de la délibération 2013- 0368 .

Les candidats retenus sont M.ARAB et M.LEVEQUE, restaurateurs sur Nancy.

Le bail prend la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de 18 mois, du 15.06.2013 au 14.12.2014. La licence 4 est incluse dans la location .

Le loyer est 12 000€HT/an, les charges seront appelées en sus du loyer.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

- **Approuvent** la forme du bail, soit un bail précaire et les modalités de mise en œuvre,
- **Autorisent** le Président à signer tous documents découlant de la présente décision.

3.2 BC 2013-0390.7.10TARIFS 2013 ENTREE ET CAMPING BASE DE LOISIRS

Dans le cadre de la compétence tourisme et la gestion de la Base de Loisirs de Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2013.

Le Vice - Président propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs 2013 :

Gestion des tickets dans le cadre de la Régie :

-entrée simple : 2€50 - tickets bleus

-carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 12,00€ - tickets verts

- carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 16,00€ - tickets jaunes
- entrée pour les animations estivales : 5€ tickets roses
- entrée avec livret de jeux « jardin des sens » : 3€50 - tickets blancs

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Il est proposé un tarif groupe à 2€. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations, groupes constitués...)

Pour les activités clés en main par enfants : « jardin des sens avec le livret de jeux » : 1 €
« Jeu de piste » : 1.00 € , « Course aux insectes » : 1.00 €, « livret jardin des sens et crayon » : 1.00 €

Pêche avec carte et prêt du matériel : 5.00 € par enfants (8 à 12 ans au 1er janvier 2013)- 3€ reversés à l'association de pêche

Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

Rappel de l'ouverture de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières année 2013

Ouverture du 29 Juin au 01 Septembre 2013

Du lundi au vendredi de 13h à 18h

Samedi et dimanche de 10h à 18h

Le Vice président propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2013

- Classement en aire naturelle de camping du 15 octobre 1997
- Ouverture du 22 Juin au 27 Octobre 2013 : (6 mois maximum)
- 25 emplacements maximum
- Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements), pas de véhicules sur l'aire de camping mis à part pour le chargement/déchargement, obligation de se garer sur le parking principal.

- **Tarifs haute saison** : du 22 juin 2013 au 01 septembre 2013 (hors occupation par le CAPA) : **5 € la nuitée par personne**, comprend la taxe de séjour de 0.20 euros qui sera reversée à la Maison du tourisme, sauf exceptions.
Gratuit pour les moins de 1.15m.

Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne prêt du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (jusqu'au 01 septembre 2013).

- **Tarifs basse saison : du 01 octobre 2013 au 31 octobre 2013 : 3 €** par personne et par nuitée. Même condition qu'en haute saison mis à part la baignade qui sera interdite.

- **Tarifs groupe toute saison** (groupes constitués en association): **2.20 € par personne et par nuitée.**

Un règlement intérieur sera établi afin de fixer les modalités de fonctionnement de l'aire de camping.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

- **FIXENT** les tarifs 2013 et les couleurs de référence des tickets afin d'assurer un meilleur contrôle de la billetterie de la régie comme détaillé ci-dessus,
- **FIXENT** les tarifs pour les activités dans le cadre des conventions pour les activités de groupe comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISENT** la gratuité pour la journée de lancement de la saison, soit le 29 juin 2013 et pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.
- **AUTORISENT** l'ouverture de l'aire naturelle de camping
- **FIXENT** les tarifs 2013 de l'aire d'accueil de camping comme indiqué ci-dessus en fonction de la saison
- **AUTORISENT** le président à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil et l'avenant modifiant de l'acte constitutif de la régie.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 – BC 2013-0391.8.8: AVENANT DE MANDAT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA BOUVADE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (AXE PRINCIPAL)

La Communauté de Communes du Toulouis exerce à compter du 1er Avril 2012 sur l'ensemble de son territoire la compétence cours d'eau sur les ruisseaux d'intérêt communautaire, répondant aux critères de priorités définis par l'Agence de l'Eau en matière d'atteinte de bon état des masses d'eau : L'Ingressin, Le Terrouin et La Bouvade (pour les axes principaux).

En conséquence, l'avenant de transfert de la convention de mandat conclu entre la commune de Bicqueley, la CCT et la CCPCST en date du 20 décembre 2012, pour les travaux de restauration des berges de la Bouvade et de ses affluents, doit être séparé en deux avenants de transfert distinct.

La Communauté de Communes du Toulouis est compétente, uniquement pour ce qui concerne l'axe principal de La Bouvade, sur le territoire de la commune de Bicqueley. Les affluents de la Bouvade, qui sont le ruisseau des Etangs et le Ruisseau du Poisson, restent de la compétence communale.

Par ailleurs, lors du démarrage du chantier de protection de berge, l'entreprise a noté la présence d'une canalisation d'eaux usées empruntant le lit du ruisseau au droit de la protection prévue. Une société de détection a confirmé la présence de cette canalisation. Les techniques de protection de pied de berge initialement prévues, qui intégraient la mise en œuvre de pieux, ont donc été abandonnées à cause du risque de perforation de la canalisation. D'autre part, lors de l'assec du cours d'eau, il est apparu que la rive gauche était plus intensément dégradée qu'attendu, ce qui nécessite un allongement du linéaire à protéger, et la mise en œuvre d'une technique plus résistante sur le talus.

Afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes, le projet a donc évolué avec les techniques et les linéaires suivants :

- Rive droite : enrochement en pied de berge et génie végétal pour le talus sur 70 mètres linéaire.
Montant initial: 31 928,40 € HT
Montant final: 40 145,50 € HT
- Rive gauche : enrochement en pied de berge et génie végétal pour le talus sur 70 mètres linéaire.
Montant initial: 4 762,50 € HT
Montant final: 21 048,50 € HT

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer les avenants de transfert correspond avec la CCT sur la partie restauration de la BOUVADE-axe principal
- **VALIDENT** le nouveau plan de financement et les nouveaux travaux.

4.2 BC 2013-0392.8.8: AVENANT DE MANDAT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA BOUVADE AVEC LA COMMUNE DE BICQUELEY (affluents de la bouvade)

L'avenant de transfert de la convention de mandat conclu entre la commune de Bicqueley, la CCT et la CCPCST en date du 20 décembre 2012, pour les travaux de restauration des berges de la Bouvade et de ses affluents, doit être séparé en deux avenants de transfert distinct.

La Communauté de Communes du Toulouis est compétente, uniquement pour ce qui concerne l'axe principal de La Bouvade, sur le territoire de la commune de Bicqueley. Les affluents de la Bouvade, qui sont le ruisseau des Etangs et le Ruisseau du Poisson, restent de la compétence communale.

Afin de prendre en compte des nouvelles contraintes, le projet a donc évolué avec les techniques et les linéaires suivants :

- Rive droite : enrochement en pied de berge et génie végétal pour le talus sur 70 mètres linéaire.
Montant initial: 31 928,40 € HT
Montant final: 40 145,50 € HT
- Rive gauche : enrochement en pied de berge et génie végétal pour le talus sur 70 mètres linéaire.
Montant initial: 4 762,50 € HT
Montant final: 21 048,50 € HT

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer les avenants de transfert correspond avec la commune de Bicqueley sur la partie restauration de la BOUVADE-affluents
- **VALIDENT** les nouveaux montants des travaux.

5 . CULTURE

5.1 BC 2013-0393.8.9 FETE DE LA LECTURE 2013

La fête de la lecture a eu lieu le 15 juin 2013, un jeu « fil rouge » a été organisé, et à l'issue, des chèques lire ont été distribués gratuitement aux participants.

Ainsi, chaque famille participant au jeu et répondant aux questions posées, pouvait bénéficier d'un chèque lire d'un montant de 10 €. Ces chèques lire sont utilisables sur tout le territoire et jusqu'au 31.12.2014 auprès de commerçants labellisés (libraires et grande surface) et permettent d'acheter directement un livre.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

- **VALIDENT** la distribution des chèques lire (valeurs) suivant le règlement : 10€ par famille répondant au jeu « fil rouge »
- **AUTORISENT** le président à procéder au règlement de la facture correspondante à la commande des chèques lire.

6. MOYENS GENERAUX

6.1 – BC 2013-0394.8.6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION A DISTANCE A TITRE DEROGATOIRE POUR LA MISSION ECONOMIQUE

Pour rappel, le règlement de formation et le plan de formation ont été adoptés en bureau communautaire du 24 janvier 2013.

Différents types de formation ont été détaillés et les modalités de remboursement ont été décrites pour chaque type de formation.

L'agent en charge du développement économique nous sollicite pour suivre une formation à distance mise en place par le CNAM. Cette formation est dédiée à la finance d'entreprise afin de connaître les différents aspects de la gestion financière d'une entreprise (gestion des équilibres financiers à l'analyse des opérations d'investissement et de financement, savoir lire et interpréter les indicateurs d'un tableau de bord financier...). La formation a pour objectif de :

- Approfondir les connaissances en matière de gestion financière d'entreprise
- Effectuer des diagnostics financiers sommaires pour éclairer les prises de décisions de la collectivité à l'occasion de demandes d'entreprises (implantation, dossiers de demandes d'entrée en pépinière...)
- Comprendre les besoins des entreprises afin d'apporter des conseils et d'aiguiller les entreprises dans leurs recherches de financements

La formation constitue une Unité d'Enseignement reconnue validée par un examen national

Forme et coût de la formation

- La formation se fait à distance (hors du temps de travail de l'agent).
- Le montant de la formation est d'environ 640€

Cette formation n'entre pas dans le champ du DIF, hors temps de travail, ainsi la collectivité n'a donc pas d'obligation de rémunération pour le temps consacré à la formation.

Considérant que la formation est en lien direct avec les missions de l'agent, notamment sur la lecture des bilans financiers des entreprises, les besoins des entreprises, les conseils apportés aux entreprises, et

Considérant que le CNFPT ne dispense pas de formation de cette nature, il est demandé aux élus de statuer sur cette demande exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** une prise en charge complète de la collectivité considérant que la formation est en lien direct avec la mission de l'agent au sein de la collectivité, considérant que cette formation n'est pas dispensée par le CNFPT et considérant l'expérience de l'agent au sein de la collectivité,
- **AUTORISENT** le remboursement à titre exceptionnel et dérogatoire de la totalité de la formation auprès de l'agent qui assurera son inscription auprès de l'organisme
- **DEMANDENT** à l'agent de justifier par tous moyens, le suivi des unités de valeurs de cette formation, (bilan de formation, unités de valeurs, suivi des modules...).

6.2 PRESENTATION DES TRAVAUX DU BUREAU DE LA CLECT CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LES AUTRES TRANSFERTS DE COMPETENCE SUITE A LA REUNION DE LA CLECT DU 17.06

Le Vice Président présente le CR de la CLECT du 17 juin :

Le fil conducteur de la réflexion:

- L'intérêt communautaire, la cohérence et la solidarité du territoire.
- Améliorer les services offerts aux concitoyens
- La recherche de ressources fiscales complémentaires dans un contexte contraint

La démarche :

4 thèmes se sont dégagés:

Lot 1 : La compétence petite enfance:

- Le lieu d'Accueil Parent Enfants (le LAPE)- **(fait)**
- L'accueil collectif des 0-3 ans **(en cours d'étude)**
- L'accueil périscolaire et extrascolaire **(en attente)**

Lot 2 : La production et la livraison de repas pour le périscolaires et extrascolaires, **(en cours d'étude)**

- La gestion des gymnases **(gymnase Colombey : fait – équipements sportifs Toulousais, 7 communes concernées : en cours)**
- L'apprentissage de la natation **(en cours d'étude)**

Lot 3 : La restauration et l'entretien des cours d'eau **(fait)**

Lot 4 : L'assainissement collectif **(en cours d'étude)**

PARTIE 1 : INFORMATION SUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – INFORMATION

F.LECLERC présente le contexte de l'accueil du jeune enfant sur le territoire. Pour préciser également la situation, la CAF reconnaît les 2 structures d'accueil de la petite enfance « les Ptits Bulls » de Bulligny et la Farandole sur Favières. Dans un avenir très proche, des difficultés rencontrées par ses structures ne leur permettront pas de s'adapter aux contraintes réglementaires, ainsi, la PMI a demandé expressément à la Farandole le recrutement d'une auxiliaire puéricultrice en plus permettant d'être en conformité avec la législation. Ainsi, face à ces difficultés, un groupe de travail s'est constitué pour élaborer des pistes afin de maintenir un service d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Le groupe de travail a donc envoyé un questionnaire à l'ensemble des parents et des communes pour connaître leur besoin.

Un des pistes de travail serait donc que la CC soutienne cette action. Des budgets prévisionnels de fonctionnement de 2 structures (considérant le même niveau d'activité et les mêmes modes de garde) ont été présentés. En fonction du nombre de places, un soutien financier de la collectivité, en fonction des aides de la CAF serait de 125 000€

Les partenaires financiers sollicitent la CC pour une prise de compétence dès 2014, le prochain conseil communautaire devra valider la prise de compétence en septembre 2013. D'ici là, le bureau de la CLECT se réunira pour approfondir les résultats du diagnostic.

Présentation des travaux lors du conseil communautaire du 04 juillet 2013

PARTIE 2 : APPRENTISSAGE DE LA NATATION

En préambule, il est précisé que les compétences étudiées concernant l'apprentissage de la natation, la production et la livraison de repas pour le périscolaires et extrascolaires, ainsi que la gestion des gymnases et équipements sportifs forment le socle des compétences « globales » qui permettent d'intégrer le Syndicat Mixte du Grand Toulousain afin de bénéficier d'une mutualisation financière à l'échelle d'un territoire plus large.

L'objectif de la prise de compétence apprentissage de la natation est d'avoir un service identique sur le territoire pour les scolaires.

Distribution et présentation du Power Point avec présentation des avantages, et enjeux. Suite aux questionnaires, au contact avec les gestionnaires de piscine, un tableau de synthèse est distribué indiquant le nombre de classes par communes inscrit à la piscine, le coût du transport et le coût de l'entrée piscine.

D'une manière générale, les situations sont disparates, néanmoins, l'objectif est d'offrir à tous les scolaires de la CC un même niveau d'enseignement de la natation. Ainsi, il est proposé un minimum de 50 séances par enfant pendant la scolarité (classes élémentaires – du Cp au CM2), soit 10 séances en moyenne par an. Aujourd'hui, certaines écoles ne proposent pas le minimum règlementaire soit 30 séances pendant la scolarité. Le marché de transport serait ainsi mutualisé. Afin d'éviter trop de bouleversement, le lieu de piscine ne serait pas changé.

Le coût de la compétence est réparti entre l'ensemble des communes en fonction de la population à 50% et du potentiel fiscal à 50%. Les attributions de compensation 2014 seront diminuées à due concurrence du coût de la compétence.

Prise de compétence au 1 janvier 2014 avec comme objectif de transférer cette compétence au SMGT.

PARTIE3 : RESTAURATION : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS

D'une manière identique, il est présenté le contexte, les enjeux et objectifs d'une prise de compétence fabrication et livraison de repas.

Il s'agit de la « la fourniture, livraison, de repas pour les services des collectivités (périscolaire) et centres de loisirs , et la gestion, investissement et fonctionnement d'une cuisine centrale »

L'objectif est de proposer une solution de « Restauration périscolaire et extrascolaire » sur tout le territoire et d'offrir la possibilité de mutualiser un marché « restauration » pour les structures qui le désirent.

Il est proposé de prendre en charge par la communauté de communes le coût de cette compétence (mise en place d'un marché restauration, cahier des charges traçabilité des aliments, la participation au SMGT sur la partie fonctionnement du service). Les structures gestionnaires (périscolaires et centre de loisirs) continueront à assumer la commande et l'achat des repas.

Prise de compétence au 1 janvier 2014 avec comme objectif de transférer cette compétence au SMGT

PARTIE 4 : PRINCIPE DE REPRESENTATION SUBSTITUTION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SMGT

Représentation et substitution des 7 communes adhérentes au SMGT (Blénod les Toul, Bulligny, Crézilles, Moutrot, Mont le Vignoble, Ochey et Villey le Sec)

L'objectif est de permettre à toutes les communes de l'EPCI de bénéficier des mêmes services en intégrant le SMGT et d'engager une politique intercommunale sportive à moyen terme (Première réflexion sur les « équipements sportifs structurants » du territoire)

Les compétences : Le fonctionnement, l'investissement et la gestion des équipements sportifs appartenant au syndicat Mixte Grand Toulinois (utilisés par les écoliers, les collégiens, les lycéens et les associations sportives des collectivités adhérentes).

Les équipements sportifs concernés jouxtent les collèges :

- à Toul «Croix de Metz» (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied)
- à Toul «Valcourt» (un stade d'athlétisme, un gymnase et des terrains extérieurs handball, basket, football).

A noter qu'à partir de janvier 2014, à Colombey les Belles (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied) sera transféré au SMGT.

L'objectif est d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et par la même, accroître la dotation globale de fonctionnement et de bénéficier des nouvelles coopérations et péréquations financières, qui s'élaborent actuellement entre les intercommunalités du Toulinois.

Le coût de la compétence « Equipement Sportif du Toulinois » sera financé uniquement par les 7 communes adhérentes au SMGT (Blénod les Toul, Bulligny, Crézilles, Moutrot, Mont le Vignoble, Ochey et Villey le Sec) dans la cadre de la procédure « Représentation et substitution »

Prise de compétence au 1 janvier 2014 avec comme objectif de transférer cette compétence au SMGT

Calendrier et la procédure pour le transfert des compétences « APPRENTISSAGE DE LA NATATION », « RESTAURATION : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS » et « EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SMGT - PRINCIPE DE REPRESENTATION SUBSTITUTION » :

- Notification aux communes : L5211-17 DU CGCT délibération concordante de la CC et des communes membres à la majorité qualifiée dans les 3 mois (toutes les communes doivent délibérer, à défaut de délibération, la décision est réputée favorable)
- Délibération CC 25 .06 : pour intégrer le syndicat mixte du Grand Toulinois au 01.01.2014 :

=> principe de substitution représentation des 7 communes membres de la CC et déjà adhérentes au SMGT et désignation des membres représentant l'EPCI au sein du SMGT

=> Toutes les communes doivent délibérer y compris les communes membres du SMGT- L5214-27 CGCT.

Le coût de la compétence est réparti entre ces 7 communes en fonction de la population à 50% et du potentiel fiscal à 50%. Les attributions de compensation 2014 seront diminuées à due concurrence du coût de la compétence pour ces 7 communes.

- Pour la compétence gymnase de Colombey:

Nécessité de créer un syndicat mixte entre le 01.09.2013 et le 01.01.2014 : modifications des statuts et désignation des délégués communautaires au sein du SIEEPC : délibération CC du 25.06

=> principe de représentation substitution : EPCI

Le tableau des Attributions de compensation est distribué (cf annexe) afin d'apprécier les modifications et les évolutions des AC pour 2014.

Certains membres présents font part de remarques générales sur les attributions de compensation et leur souhait de retravailler d'une manière globale sur la répartition des AC en 2014.

P.PARMENTIER demande un vote :

- Compétence équipements sportifs de SMGT (représentation substitution) : oui pour la prise de compétence à l'unanimité
- Compétence apprentissage de la natation : oui à la majorité des membres sauf 2 contre et 2 absentions
- Compétence restauration : oui à la majorité des membres sauf 5 contre

Pour information : afin de transférer ces 3 compétences au SMGT au 1 janvier 2014, il faudra :

- que la prise des 3 compétences soit validée par le conseil communautaire
- que les communes acceptent à la majorité qualifiée le transfert de ces 3 compétences (si seulement 2 compétences sont validées, le transfert ne pourra s'effectuer vers le Syndicat Mixte Grand Toulinois car celui-ci n'est pas un « syndicat à la carte ».
- que le conseil communautaire délibère sur la demande d'adhésion de la communauté de communes au SMGT

Partie 5 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation du diaporama assainissement collectif et non collectif par M.CALLAIS, Vice -Président de la CLECT. En préambule, il est rappelé que le bureau de la CLECT a présenté les réflexions (techniques et financières) devant les présidents des syndicats d'assainissement et les maires des communes qui gèrent en direct (ou en affermage) l'assainissement collectif. (le 05/06/2013).

Présentation des 4 simulations d'investissement sur la période 2013-2026 (HT) considérant les questionnaires et les CA remis par les collectivités.

- Première simulation : Lissage de la tarification, pour un prix fixé à 2.30 € HT en 2026 (Mutualisation du fonctionnement et de l'investissement)
- Deuxième simulation : les communes et syndicats financent leurs propres travaux, leur tarification évolue donc en fonction des opérations effectuées sur leur territoire+ mutualisation du fonctionnement
- Troisième simulation : Idem que pour le seconde, mais aucune nouvelle opération n'est programmée, seuls les travaux engagés et validés par l'AERM sont maintenus.
- Quatrième simulation : Lissage de la tarification en fonction de plusieurs critères + mutualisation du fonctionnement (participation solidarité sur les investissements à 0.25€ HT)
 - o Le tarif assainissement 2013 de la commune ou du syndicat
 - o Les emprunts en cours de la commune ou du syndicat
 - o Les travaux prévus ou prévisionnels de la commune ou du syndicat

Remarques :

- o Colombey-les-Belles : Aucuns travaux de prévus, la STEP est en bon état
- o Uruffe : Revoir la STEP d'un lotissement

La quatrième simulation est un mixte des deux premières. Un lissage et donc une part de solidarité modérée est demandée à certaines communes ou syndicats (environ 0.25 €). Les habitants de chaque collectivité supporteront la majeure partie des emprunts et des travaux à venir sur leur territoire (à travers une redevance d'assainissement modulée).

Des remarques sont portées sur la prise de la compétence assainissement autonome. Il est précisé que la commande portait initialement sur la compétence AC, par ailleurs, les chiffres sur l'ANC n'ont pas été étudiés et cela demanderait une analyse plus approfondie.

La présentation de quatre simulations semble suffisante pour la CLECT.

Conclusion :

P.Paremtier demande un avis sur les simulations :

- Simulation 1 : En majorité contre
- Simulation 2 : /
- Simulation 3 : 1 pour
- Simulation 4 : /

La 3^{ème} simulation est difficilement exploitable puisqu'il convient de prendre en compte les travaux sur l'ensemble des communes du SIA des Côtes de ST Amon (simulation retirée)

La présentation de trois simulations semble suffisante pour la CLECT.

Vote indicatif pour un transfert de la compétence assainissement collectif :

- Pour : 13
- Abs : 1
- Contre : 4

Les membres de la CLECT présents sont à la majorité favorable à un transfert de la compétence assainissement collectif, cependant ils restent incertains sur le système tarifaire à adopter.

P.PARMENTIER propose une nouvelle rencontre, avant le CC du 25/06, les élus de la CLECT ne souhaitent pas de réunion complémentaire pour approfondir ou échanger avec les élus communaux.

Par ailleurs, il est précisé que cette compétence n'entraîne pas de modification des AC, puisque la loi impose un budget annexe et redevance. L'avis de la CLECT reste facultatif. Le CC du 25/06/2013 sera informé des travaux sur la compétence AC et devra se prononcer sur une prise de compétence au CC du 04/07 pour une prise de compétence au 01/01/2014.

Débats en bureau communautaire :

- Présenter le projet de manière plus pédagogique avec des schémas explicatifs
- Souhaite de remettre à plat les AC
- Travailler aussi sur l'ANC

Après les débats suite à la lecture du compte rendu, P.Parmentier propose de passer au vote sur le transfert de compétence pour avoir un avis de principe

Vote de principe sur la prise de compétence AC :

- Oui : 8
- Abst : 1
- Contre : 1

Vote de principe sur les simulations

Simul 1 : 6 favorables Simul 2 : 1 favorable Simul 3 : 2 favorables

6.3 Information :

Le Vice Président informe qu'une requête a été formulée devant le Tribunal administratif de Nancy, sous le n° 1301086-3 contre la délibération du 28/03/2013 CC 2013-0366.8.4 concernant le projet de Victoria Timber par des élus communautaires.

La communauté de communes a fait appel à un avocat spécialisé en droit administratif, l'affaire est en cours et les suites seront communiquées lors des prochains conseils communautaires.

Numéro d'ordre des délibérations

1 . Développement social 1 . Développement social

1.2 BC 2013 – 0385 :convention RAM avec la commune de GYE

1.2 BC 2013-0386.8.4 : projet maison de sante allamps

1.3 BC 2013-0387.8.7 : etude sur la mobilite et le transport dans le toulois

2. Economie

5.1 - BC 2013-0388.8.4: location bureau cellule n°1 agrinoyal

3. Tourisme

3.1 BC 2013-0389.8.4 : bail precaire maison du lac de la base de loisirs de favieres

3.2 BC 2013-0390.7.10tarifs 2013 entree et camping base de loisirs

4. Environnement

4.1 – BC 2013-0391.8.8: avenant de mandat pour la maitrise d'ouvrage du programme de restauration de la bouvade avec la communaute de communes du toulois (axe principal)

4.2 BC 2013-0392.8.8: avenant de mandat pour la maîtrise d'ouvrage du programme de restauration de la bouvade avec la commune de bicqueley (affluents de la bouvade)

5 Culture

5.1 BC 2013-0393.8.9 Fête de la lecture 2013

6. Moyens généraux

6.1 – BC 2013-0394.8.6 : remboursement des frais de formation a distance a titre derogatoire pour la mission economique

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le : **25 juin 2013**
Publication ou notification le : **25 juin 2013**

Pour extrait certifié conforme,

Le Vice Président,
Philippe PARMENTIER